

ARRONDISSEMENT DE LYON
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/06/2018
N°2018/37**

L'an deux mil dix-huit, le 4 juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés : 27 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 29 mai 2018

Secrétaire désigné : Aurélie GOUTTENOIRE

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juin 2018

PRESENTS : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, M. Jean-Luc HYVERT, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Isabelle AUGUSTE, Mme Andrée EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON (*à compter du point « Garantie d'emprunts... VILOGIA »*), Mme Aurélie GOUTTENOIRE.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON (*à compter du point « Convention ... cession de gré à gré d'horodateurs... »*), M. Roger OLIVERO, M. Didier FABRE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève BENSAM....**pouvoir à** Mme Véronique GAZAN
Mme A. BOISSET-LEMERY **.pouvoir à** M. Pierre DIAMANTIDIS
M. Gilbert ARLABOSSE**pouvoir à** M. Jean-Luc HYVERT
Mme Carine MONTREDON **..pouvoir à** Mme Michelle VAUQUOIS
Mme Virginie RYON**pouvoir à** M. Guillaume SOUY
(*jusqu'au point « Approbation du PV du CM »*)
Mme Florence MARTIN**pouvoir à** M. Roger OLIVERO
M. Guy MOLLARD, Mme Catherine MORAND-BARON (*jusqu'au point « Demande de subvention ... travaux gymnase Bonora et salle M. Jourdan... »*), Mme Véronique MUZIO.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2019

Par délibération n°2010/77 du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au taux maximal majoré prévu à l'article L2333-10 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération reste applicable.

Elle prévoyait toutefois que les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2014, fin de la période transitoire, seraient automatiquement indexés annuellement sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sans augmenter, pour les tarifs majorés, de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Pour que l'indexation annuelle puisse être prise en compte en 2019, le conseil municipal doit délibérer dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2018 selon les montants actualisés publiés.

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2014 ont fait l'objet d'un arrêté en date du 18 avril 2014. Cependant par mesure de simplification, depuis 2015, la communication des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devraient s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Aussi, compte tenu du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année de + 1,2 % (source INSEE), le taux maximal 2019 est fixé à 20,80 euros le mètre carré dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année actualisant pour 2019 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de la TLPE suivants pour l'année 2019 :

➤ Dispositifs publicitaires et préenseignes

Superficie par Dispositif (S)	Tarifs par m ²			
	Non numériques		Numériques	
	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
Année				
2019	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

➤ Enseignes

Superficie totale (S) Année	Tarifs par m ²			
	$S \leq 7 \text{ m}^2$	$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$
2019	Exonérées de plein droit	20,80 €	41,60 €	83,20 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Bernard DEJEAN